

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

Séance du 08 avril 2026

Date : 08/04/2026

Numéro : 14-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents excusés : 3
Absents non excusés : 1
Retard : 0
Pouvoirs : 3
Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 071-217101708-20260408-14_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline

Absents non excusés : M. DE SOUSA José,

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

Affaires générales- recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents

Mme Le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ; considérant qu’en prévision des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et l’accueil de loisirs pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et de l’ALSH (taux d’encadrement au vu du nombre d’enfants accueillis) pour la période du 01 juin au 31 décembre;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **DÉCIDE :**

- **d’autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l’article L.332-23-2° du code précité.

➤ A ce titre, seront créés :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

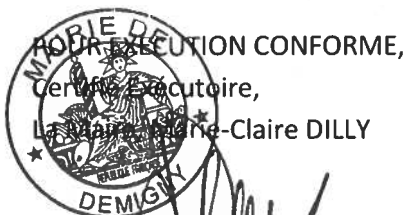
ID : 071-217101708-20260408-14_2026-DE



- ♦ au maximum **6 emplois à temps complet** dans le grade d'agent technique territorial et/ou d'agent d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique et adjoint d'animation ;
- ♦ au maximum **10 emplois à temps non complet** à raison de 20 /35^{èmes} dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Claire Dilly', written over the official stamp.